

SYNTHÈSE

La communauté de communes « Auray Quiberon Terre Atlantique » (AQTA) regroupe 24 communes pour une population de 90 053 habitants sur un territoire de 521 km², situé entre les agglomérations de Lorient et de Vannes.

Un renforcement de la solidarité communautaire autour du projet de territoire et du pacte financier et fiscal

Le fonctionnement institutionnel n'appelle pas d'observations majeures. Si AQTA n'a pas formalisé de pacte de gouvernance, elle a adopté en 2021 un projet de territoire, décliné ensuite dans un pacte fiscal et financier. Outre un relèvement de la fiscalité, celui-ci prévoit un renforcement de la solidarité communautaire au profit des communes membres, au travers d'une dotation de solidarité communautaire, d'un renforcement de la mutualisation et d'une politique de fonds de concours redéfinie.

Une situation financière favorable mais un financement des investissements futurs à conforter

La situation financière d'AQTA est favorable. Sa capacité d'épargne s'est accrue grâce à l'augmentation des recettes fiscales propres et des recettes institutionnelles. Les charges à caractère général ont toutefois fortement progressé, en lien avec une augmentation des dépenses de personnel et une hausse des coûts de traitement des déchets.

Pour financer les 55 M€ d'investissements réalisés entre 2018 et 2022, AQTA a mobilisé son épargne nette (22,3 M€), souscrit de nouveaux emprunts (20,6 M€) et bénéficié de recettes d'investissements propres (11 M€). Le futur programme d'investissement (129 M€) sera financé par l'augmentation de la fiscalité, principalement en doublant le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, mais également par une mobilisation d'emprunts, dont le niveau reste toutefois contenu.

AQTA gagnerait à consolider une programmation pluriannuelle de ses investissements en intégrant les budgets annexes, compte tenu de leur importance, pour améliorer la vision globale des enjeux financiers et leur pilotage.

Une politique ambitieuse de rénovation des réseaux d'assainissement pour lutter contre des pollutions récurrentes

Le système d'assainissement collectif présente des dysfonctionnements en période de fortes pluies qui entraînent des débordements dans le milieu naturel et des pollutions récurrentes qui, depuis 2016, ont conduit chaque année à la fermeture administrative de parcs ostréicoles. AQTA s'est en conséquence engagée dans un programme pluriannuel de rénovation de son réseau.

Depuis 2021, une délégation de service public de l'assainissement collectif unique pour l'ensemble du territoire communautaire s'est substituée aux trois contrats préexistants. Le délégataire produit une information détaillée dans le compte rendu technique, mais qui gagnerait à être plus explicite pour certains indicateurs.

Plusieurs tarifs, hérités de la gestion précédente, coexistent sur le territoire. AQTA vise une convergence tarifaire de la part lui revenant en 2032, à l'issue du contrat de délégation. Le prix total HT au m³ facturé aux usagers domestiques a progressé de 18 à 29 % selon les secteurs depuis 2018, et se situe à un niveau supérieur aux moyennes départementale et régionale.

Les usagers non domestiques doivent normalement bénéficier d'autorisations de déversement dans le réseau mais peu ont été délivrées pour le moment. Les conventions de déversement précisant les modalités des autorisations prévoient que leur redevance est établie sur la base des volumes rejetés (et non de la consommation d'eau potable), corrigés par des coefficients de dégressivité et de pollution. La dégressivité n'incite pas à la maîtrise des quantités de rejets.

Enfin, les usagers reçoivent une facture unique pour l'eau et l'assainissement, adressée par le délégataire de l'eau, qui reverse ensuite la part assainissement au délégataire de ce service. Les modalités de reversement de la part revenant à la collectivité sont définies au contrat mais aucune pénalité n'est prévue en cas de retard de reversement par le délégataire.

RECOMMANDATIONS

Sur le fondement des observations du rapport, la chambre formule les recommandations et rappels au respect des lois et règlements suivants :

Recommandation n° 1. Compléter le règlement intérieur sur les règles de majorité, les modalités d'adoption des décisions du bureau, l'information des élus non membres du conseil et la prévention des conflits d'intérêt. 13

Recommandation n° 2. : Établir pour les budgets annexes une programmation pluriannuelle des investissements complète, incluant les modalités de financement, conformément à l'article D. 2312-3 du CGCT. 37

Recommandation n° 3. : Prévoir des mécanismes de pénalités en cas de non-respect par le délégataire des dates de reversement de la part revenant à AQTA. 61

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans son résumé.

Il est par ailleurs rappelé que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières pose l'obligation, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, de présenter, dans un rapport de suites, les actions entreprises à la suite des recommandations mais aussi de l'ensemble des observations de la chambre.